

PLAN D'ACTION POUR UN CLIMAT POSITIF ET BIENVEILLANT

GUIDE POUR LES ENFANTS



Séminaire des Pères Maristes

Ce guide ainsi que le plan d'action pour un climat positif et bienveillant du Séminaire des Pères Maristes ont été créés dans l'objectif de prévenir les situations d'intimidation, de violence et de cyberagression au Séminaire.

Parce que ta sécurité et ton bien-être nous tiennent vraiment à cœur, le Séminaire s'engage à :

- Te permettre d'évoluer dans un milieu positif, bienveillant et sécuritaire afin que tu te sentes bien ;
- Te soutenir, que tu sois victime, auteur ou témoin, en t'offrant l'écoute nécessaire et le soutien dont tu auras besoin si tu es impliqué dans une situation d'intimidation, de violence ou de cyberagression ;
- Garder confidentielle ton identité si tu dénonces une situation d'intimidation, de violence ou de cyberagression. Personne n'a à savoir que tu as dénoncé une situation : tu seras protégé ;
- Garder confidentielle l'identité de toutes les personnes impliquées dans une situation d'intimidation, de violence ou de cyberagression que tu sois victime, auteur ou témoin ;
- Assurer un suivi, dans un délai de deux jours ouvrables, lorsqu'une situation est portée à son attention.

Tous les membres du personnel du Séminaire sont sensibilisés aux diverses formes de violence, d'intimidation et de cyberagression afin de te supporter.

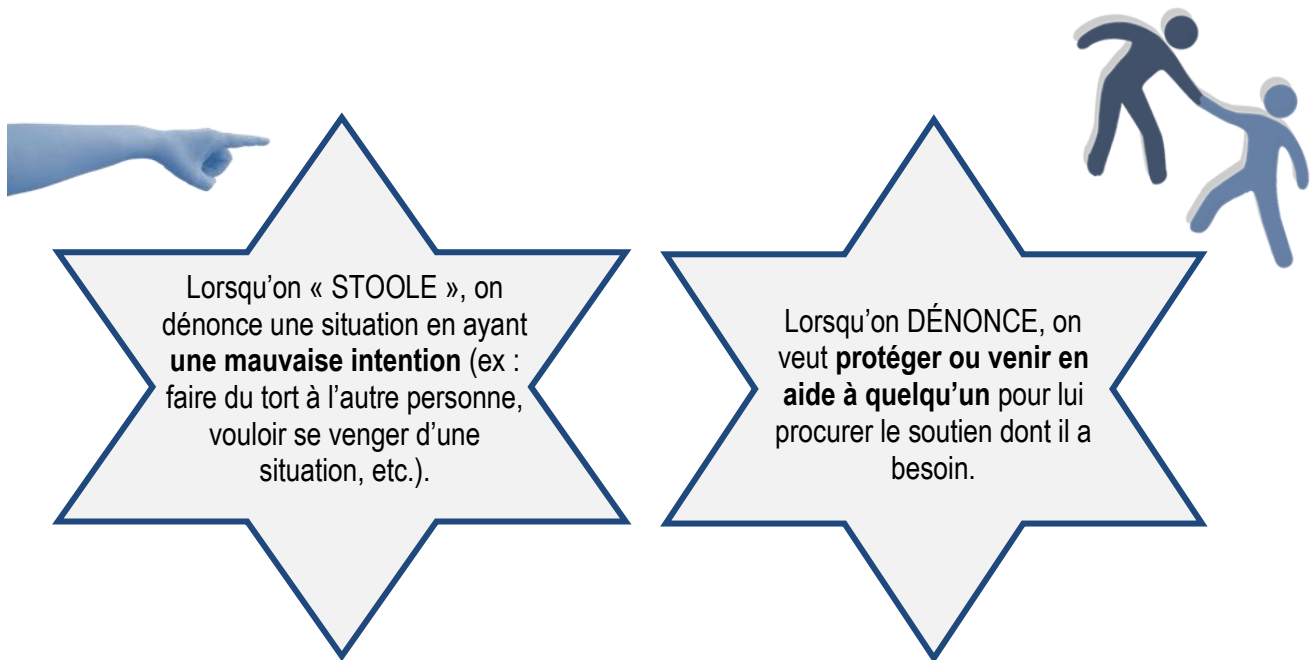
L'importance de dénoncer

Nous voulons tous que notre école soit une école sans violence, sans intimidation et sans cyberagression. C'est pourquoi tu dois dénoncer si tu es témoin ou si tu vis une telle situation. Si tu es l'auteur d'un geste inacceptable, il est possible que tu regrettes d'avoir posé un tel geste. Tu peux alors te confier à l'une des personnes ressources suivantes :

- Ton titulaire ;
- Un enseignant ;
- Un surveillant ;
- La psychoéducatrice (local D-16) ;
- La directrice des services aux élèves, madame Mireille Fleury ;
- Le directeur général, monsieur François Sylvain ;
- Tout membre du personnel en qui tu as confiance.

L'important est de te confier à une personne en qui tu as confiance. Tu peux également utiliser le formulaire de dénonciation que tu trouveras sur le site Internet de l'école (www.spmaristes.qc.ca) dans la section « La vie à l'école ».

La différence entre « stooler » et dénoncer



Qu'est-ce que l'intimidation ?

La définition de l'intimidation est « Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser ».

Plus simplement, voici ce que tu dois retenir lorsqu'on parle d'intimidation :

Critères

- ▶ Geste ayant pour effet de nuire ou faire du mal
- ▶ Caractère répétitif
- ▶ Inégalité de rapport de force



Attention !

Tu dois faire attention à ne pas confondre intimidation et conflit !

Dans un conflit :

- ▶ Les personnes ne partagent pas la même opinion (mais sont sur le même pied d'égalité) ;
- ▶ Il n'y a aucune victime (même si les personnes impliquées peuvent se sentir perdantes) ;
- ▶ Les personnes sont libres de donner leur opinion ;
- ▶ Souvent, le conflit se résout par une entente.

Qu'est-ce que la violence ?

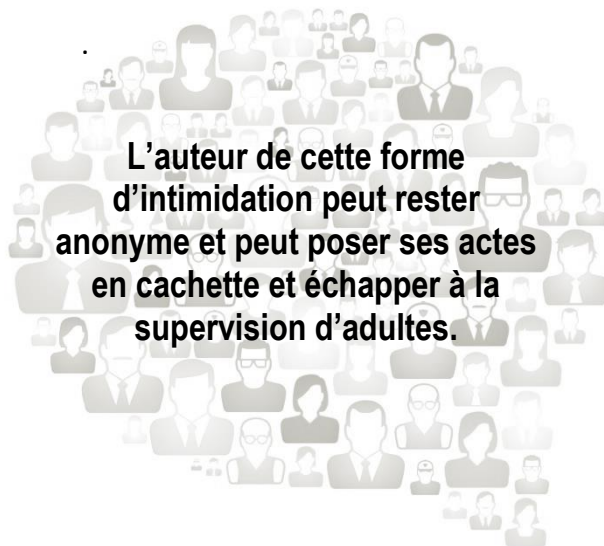
Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Formes d'intimidation et de violence

- ▶ **Physique** : faire trébucher, bousculer, frapper, etc.
- ▶ **Verbale ou psychologique** : insulter, menacer, se moquer, ridiculiser, faire des remarques blessantes ou humiliantes de nature sexiste, homophobe, raciste, basées sur l'âge ou d'autres caractéristiques personnelles, etc.
- ▶ **Sociale** : propager des mensonges ou des rumeurs, humilier, dénigrer, regarder de manière menaçante, isoler, exclure, etc.
- ▶ **Sexuelle** : harcèlement, attouchements, gestes et relations contre le gré d'une personne, etc.
- ▶ **Matérielle** : détruire, vandaliser, s'approprier le bien d'autrui, voler, etc.
- ▶ **Électronique** : envoyer des messages blessants à quelqu'un en utilisant un moyen technologique, ridiculiser sur les réseaux sociaux, menacer par textos, partager les photos intimes de quelqu'un sans son consentement, etc.

Qu'est-ce que la cyberagression ?

La cyberagression, ou la violence électronique, est une agression faite par l'intermédiaire d'un moyen technologique. En d'autres mots, c'est une forme de violence. Puisque la technologie est très présente dans la vie des adolescents, la cyberagression est une forme de violence malheureusement très fréquente chez eux. Lorsque la cyberagression est répétitive et persiste dans le temps, cela devient de la cyberintimidation. La cyberagression et la cyberintimidation sont dévastatrices car elles :



Que faire si je suis victime de cyberagression ou de cyberintimidation ?

- Parles-en à tes parents ou aux personnes ressources du Séminaire.
- Conserve toutes les traces numériques (ex. : Messenger).
- Ne réponds pas au message, cela pourrait se retourner contre toi.
- Bloque l'auteur de tes réseaux sociaux et/ou de ton téléphone.
- Pour te protéger, évite de transmettre tes coordonnées personnelles (nom, âge, adresse, mots de passe, etc.) à des gens que tu ne connais pas ou peu.
- Vérifie tes paramètres de confidentialité et modifie-les au besoin.

Définition des personnes impliquées

Victime : La victime est la personne visée par l'acte d'intimidation, de violence ou de cyberagression.

Que faire si tu es victime d'intimidation ?

- Demande à l'auteur d'arrêter son comportement en gardant un ton calme.
- Dénonce rapidement la situation auprès d'une personne en qui tu as confiance pour obtenir du support et faire cesser les gestes inacceptables.
- Aie un petit groupe d'amis avec toi dans tes déplacements pour éviter d'être seul et pour t'aider à te sentir mieux, si c'est possible pour toi bien sûr.
- N'hésite pas à aller chercher des ressources d'aide supplémentaires (psychoéducateur, psychologue). Ils sont là pour toi !

Témoin : Le témoin est la personne qui assiste à une situation d'intimidation, de violence ou de cyberagression.

Que faire si tu es témoin d'intimidation, de violence ou de cyberagression ?

- Refuse de participer à toute situation d'intimidation, de violence ou de cyberagression.
- Dénoncer rapidement la situation ! Même si tu ne prends pas part de façon active à l'acte d'intimidation, de violence ou de cyberagression, en ne faisant rien, **c'est un peu comme si tu y participais et que tu devenais un complice**. Évite de te placer dans une position délicate. Essaie de te mettre dans la peau de la victime, toi aussi tu aimerais obtenir de l'aide si une telle situation se produisait.

Auteur du geste : L'auteur du geste est celui qui commet l'acte d'intimidation, de violence ou de cyberagression.

Que faire si tu es l'auteur d'intimidation, de violence ou de cyberagression ?

- Cesse de répéter le comportement inadéquat.
- Essaie de comprendre pourquoi tu as ce comportement.
- Réfléchis aux conséquences de tes gestes.
- N'hésite pas à en parler à un adulte en qui tu as confiance (parents, professeurs, etc.). Il t'aidera à trouver des solutions.
- Présente des excuses à la victime.
- N'hésite pas à aller chercher des ressources d'aide supplémentaires (psychoéducateur, psychologue). Ils sont là pour toi !

SAVAIS-TU QUE...



Toute personne âgée de 12 ans et plus peut être accusée d'une infraction criminelle. Quelqu'un qui commet des actes d'intimidation ayant des conséquences graves pourrait également être poursuivi en responsabilité civile, et ce, dès qu'il est en âge de comprendre les conséquences de ses gestes. La victime d'un geste d'intimidation peut aussi porter plainte à la *Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse* si elle est victime de discrimination.

Voici certains articles, en ordre alphabétique, de loi du Code criminel canadien pour lesquels il est possible d'être accusé en lien avec l'intimidation et la violence :

Extorsion : Amener quelqu'un à accomplir ou à faire accomplir quelque chose (ex : donner de l'argent, prendre des photos intimes) par l'entremise de menaces, d'accusations ou de violence.

Harcèlement : Dire ou faire quelque chose qui fait en sorte que la personne craint pour sa propre sécurité ou pour celle de quelqu'un d'autre (envoyer des messages à répétition, suivre à la trace, faire des menaces, etc.).

Incitation au suicide : Inciter quelqu'un à s'enlever la vie.

Leurre par Internet : Utiliser un moyen technologique (texto, courriel, réseaux sociaux) pour communiquer avec une personne dans le but de commettre une infraction sexuelle contre elle (ex : suggérer ou essayer de convaincre la transmission de photos ou vidéos à caractère sexuel).

Libelle diffamatoire : Ridiculiser publiquement d'autres personnes en répandant des rumeurs, en affichant des images dévalorisantes, en racontant des blagues inadéquates.

Menaces : Proférer ou transmettre une menace de causer la mort ou des blessures, de communiquer les renseignements personnels, de détruire ou d'endommager des biens, de tuer ou de blesser un animal dont la personne est la propriété, si la personne ne fait pas ce qui est demandé.

Pornographie juvénile : Photos ou vidéos intimes ou à caractère sexuel d'une personne de moins de 18 ans. Il est illégal de prendre de telles photos ou vidéos, de les posséder ou de les distribuer (en les envoyant à une autre personne ou en les publiant sur Internet, par exemple).

Voie de fait : Poser un geste de violence ou menacer de poser un geste de violence contre une personne ou une propriété.

Vol et fraude d'identité : Se faire passer pour une autre personne dans l'intention de lui causer du tort ou d'en tirer profit soi-même.

Outils et ressources

Il existe une foule de références pour toi si tu as besoin d'aide ou que tu aimerais en savoir plus sur ce sujet ! N'hésite pas à les consulter au besoin.

- Jeunesse, j'écoute www.jeunessejecoute.ca
1-800-668-6868
- Aidez-moi SVP www.aidezmoisvp.ca
- Tel-jeunes www.teljeunes.com
1-800-263-2266
- Interligne (Gai écoute) www.interligne.co
1-888-505-1010
- GRIS Québec www.grisquebec.org
- SOS Suicide 1-800-575-5580
- Viol – Secours www.violsecours.gc.ca
(24 h / 7 jours) 418-522-2120
- Info-Santé et Urgence-Détresse 811
(24 h / 7 jours)

Conclusion

Toute situation d'intimidation, de violence et de cyberagression est inacceptable. C'est pourquoi il est important d'informer tes parents ou un membre du personnel afin que chaque situation soit traitée rapidement pour qu'elle cesse et qu'elle ne se répète pas.

Nous sommes privilégiés car les élèves du Séminaire ont un grand sens du civisme. Les relations entre les élèves sont d'une très grande qualité et c'est ce qui permet de développer un esprit de famille unique aux maristes. En t'impliquant dans la vie étudiante, dans une activité parascolaire ou dans une équipe sportive, tu intégreras un groupe d'amis ayant les mêmes passions et tu développeras un fort sentiment d'appartenance.